

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_230601_080

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR L'ANNÉE 2023 AVEC SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire de la commune de Lodève,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Commune de Lodève de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de valider la convention de mécénat avec Société Languedocienne d'Aménagement (SLA), au titre de l'année 2023, afin de soutenir l'édition 2023 de la Cavalcade de Lodève pour un reversement en numéraire de mille euros (1 000€),

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans convention de mécénat, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des actes et transmis au service du contrôle de légalité.

Fait à Lodève, le premier juin deux mille vingt-trois,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

CONVENTION DE MECENAT-2023 « CAVALCADE »

ENTRE D'UNE PART

La société : **S.L.A.**

dont le siège social est situé ZI du Capitoul 34700 LODEVE
représentée par **Pierre LACAS** en sa qualité de Président
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Commune de Lodève

dont le siège est situé Place de l'Hôtel de Ville- 34700 Lodève
représentée par **Gaëlle LEVEQUE**, en sa qualité de Maire
Ci après désignée « Commune de Lodève»

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE

Pour la huitième année consécutive, la Commune de Lodève, souhaite poursuivre l'animation estivale dite «Cavalcade de Lodève», auparavant portée par une association qui a cessé son activité.

La Société S.L.A. souhaite apporter son aide à la réalisation du projet ci-dessous défini et soutenu par la Commune de Lodève

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I) OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Commune de Lodève suivant les modalités prévues à l'article 3 afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article 2 ci-dessous.

II) PROJET

La Commune de Lodève s'engage à réaliser avant le 31/07/2022 le projet suivant :
- **CAVALCADE de Lodève Édition 2023**

III) OBLIGATIONS DE LA SOCIETE

Afin de soutenir le projet **CAVALCADE de Lodève Édition 2023** ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- ✓ Verser à la Commune de Lodève la somme de 1000,00 €.

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant : 100% au mois de Juin

IV) OBLIGATIONS DE « La Commune de Lodève »

La Commune de Lodève : s'engage à réaliser l'opération avant le 31/07/2023. Le logo de l'entreprise sera apposé et valoriser dans la rubrique Mécénat.

V) DECLARATION DE « La Commune de Lodève »

« La Commune de Lodève » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI) EXCLUSIVITE

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés, sous réserve que ces dernières ne soient pas concurrentes de la Société. Avant d'accepter un nouveau mécène, dans le même secteur d'activités «La Commune de Lodève » devra demander l'accord préalable par courriel à la Société.

VII) ASSURANCES

« La Commune de Lodève » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leurs organisations.

VIII) DUREE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2023.

IX) RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties
- pour cause de cessation d'activités de l'une des deux parties

Le Président de S.L.A

M Pierre LACAS

Le Maire de la
Commune de Lodève
Mme Gaëlle LEVEQUE